



ARRÊTÉ

approuvant le plan de site n° 29934-541, Sauverny-Le Martinet, situé sur le territoire de la commune de Versoix

20 décembre 2017

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan de site n° 29934-541, Sauverny-Le Martinet, établi par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), en avril 2013, modifié en mars et avril 2015 et en novembre 2017;

vu le préavis favorable de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 3 juin 2013;

vu la procédure de mise à l'enquête publique n° 1851, ouverte du 19 avril au 18 mai 2016;

vu le préavis, favorable, du Conseil municipal de la commune de Versoix, du 14 novembre 2016;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 27 avril au 27 mai 2017;

vu l'arrêté de ce jour statuant sur l'opposition formée au projet de plan de site;

vu l'article 40 alinéa 7 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), du 4 juin 1976,

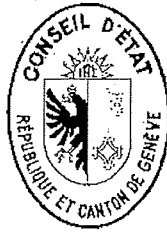
ARRÊTE :

1. Le plan de site n° 29934-541, Sauverny-Le Martinet, situé sur le territoire de la commune de Versoix, et son règlement sont approuvés.

2. Conformément à l'article 35 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987, un recours peut être déposé contre le présent arrêté auprès de la chambre administrative de la Cour de Justice, dans un délai de 30 jours dès sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours n'est recevable que pour les recourants ayant épuisé préalablement la voie de l'opposition.
3. Un exemplaire du plan de site n° 29934-541, certifié conforme par la chancellerie d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DALE : 1 ex.
FAO : 1 ex.



Certifié conforme,

La chancellerie d'Etat:

A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. Müller", written over the text "La chancellerie d'Etat:".